

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-4-14-3

Séance du lundi 15 mai 2023

CITIVIA-SPL OPERATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification de la composition du capital des sociétés d'économie mixtes,
- VU les articles L 1525-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte,
- VU l'article 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés publiques locales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Mulhouse Agglomération du 2 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Acte la moins-value de 224.56 € pour chacune des 480 actions détenues par la Collectivité européenne d'Alsace dans le capital de CITIVIA-SPL et enregistre la moins-value correspondante dans les comptes de la Collectivité pour un total de 107 788.80 €,
- Renonce à faire usage de son droit préférentiel de souscription,
- Décide de souscrire 310 actions nouvelles de CITIVIA-SPL d'une valeur unitaire de 242 €, pour un montant total de 75 020 €,
- Donne pouvoir à la représentante de notre Collectivité, Madame Lara MILLION, au sein des instances délibératives de CITIVIA-SPL de voter en faveur de toutes les décisions relatives aux deux opérations sur le capital de la société,
- Donne pouvoir au Président de la Collectivité européenne d'Alsace de signer tout document relatif à la souscription des 310 actions nouvelles.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | Nature analytique | Montant |
|-----------|-----------|-----------|---------|-------------------|-------------|
| P014 | O009 | P014E08 | T10 | (4305) 26-261-01 | 75 020.00 € |
| TOTAL | | | | | 75 020.00 € |

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Lara MILLION, porteur de part au sein de CITIVIA SPL